



Rapport du Conseil communal relatif à un legs d'un montant de CHF 15'000.-

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
En juin 2025, le Conseil communal a été informé par voie légale de dispositions successorales en faveur de la bibliothèque communale de Bevaix.

Le notaire chargé de l'exécution de la succession de Monsieur Bernard Eugène Leuba, né en date du 7 août 1942 et décédé le 4 avril 2025, nous a transmis le texte de l'acte notarié qui précise :

« *Je lègue aux institutions suivantes les sommes de :*

- *bibliothèque communale, 2022 Bevaix, CHF 15'000.-.* »

Réglementairement, l'article 29, alinéa 5, lettre e) du règlement général de commune précise que le Conseil général délibère et vote sur toutes les propositions qui lui sont faites et qui se rapportent à l'acceptation de dons et legs faits à la commune.

Contact a été pris avec l'exécuteur testamentaire désigné pour prendre les informations et donner connaissance de la procédure à suivre.

Au vu de l'acte notarié et de la volonté de feu M. Bernard Eugène Leuba, domicilié précédemment au chemin de Cuard 21 à Bevaix, de léguer la somme de CHF 15'000.-, nous vous proposons d'accepter ce legs et d'attribuer ce montant à la bibliothèque communale de Bevaix.

Cette somme sera affectée au développement des activités de la bibliothèque. Une information sera publiée afin de porter à la connaissance du public cet acte généreux.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir valider, par arrêté, l'acceptation de ce legs de CHF 15'000.- dans les comptes de la bibliothèque.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 27 août 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Hassan Assumani



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à l'acceptation d'un legs d'un montant de CHF 15'000.-

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,
vu le règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 27 août 2025 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** En vertu des dispositions de l'article 29, al. 5, lettre e) du règlement général de commune, du 11 décembre 2017, le Conseil général accepte le legs de CHF 15'000.- de feu M. Bernard Eugène Leuba.
- Art. 2 :** Le montant de CHF 15'000.- sera affecté au compte « 3210 – Bibliothèque » et réservé au développement de projets et activités pour la bibliothèque de Bevaix.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 15 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, Le secrétaire,
Maëlle Petitpierre Jacques Reift